

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 231 autorisant M. Salem Ahmed Salem Ba Obeid, sujet de l'Etat de Kou Eiti, protégé britannique, commerçant à Aden, à acquérir de M. Mohamed Ibrahim Al Nagar, entrepreneur à Djibouti, partie de l'immeuble immatriculé au Livre foncier sous le n°447

n° 231

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer N. SADOUT. Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somali

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant condition d'admission de séjour des Français et des Etrangers à la Côte Française des Somalis notamment en ses articles 27 29 et 29

Vu la demande de M. Salem Ahmed Salem Ba Obeid, en date du 4 février.

Vu l'avis du Chef du Service de la Sûreté

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines, Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 21 février 1953

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Salem Ahmed Salem Ba Obeid, sujet de l'État de Kou Eiti, protégé britannique, commerçant à Aden, est autorisé à acquiescer à M. Mohamed Ibrahim Al Nagar, entrepreneur à Djibouti, partie de l'immeuble, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 447 et appartenant audit Mohamed Ibrahim Al Nagar. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur. — N. BADOUL.